



**RECUEIL  
DECISIONS DU PRESIDENT DU  
CONSEIL DEPARTEMENTAL  
PRISES EN APPLICATION DE LA LOI  
N° 2020-290 DU 23 MARS 2020 RELATIVE A  
L'URGENCE SANITAIRE**

**Séance du 15 Juin 2020**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

**DECISION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PRISE**  
**EN APPLICATION DE LA LOI N° 2020-290 DU 23 MARS 2020**  
**RELATIVE A L'URGENCE SANITAIRE PROROGEE**  
**PAR LA LOI N° 2020-546 DU 11 MAI 2020**

**OBJET : DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES DEPARTEMENTS**  
(Axe 4 Construire une vision partagée de la qualité de vie - Fonction 7-Aménagement et environnement  
- Politique bâtiments départementaux)

~::~::~~::~::~~::

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.3211-1 et L. 3211-2,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19, notamment son article 11,

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment l'article 1<sup>er</sup>,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19, notamment son article 1<sup>er</sup> point III,

VU le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

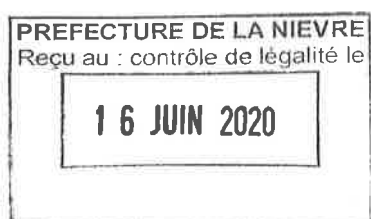
VU les demandes de subventions formulées,

VU l'urgence,

**Considérant** la crise sanitaire liée à l'épidémie du COVID-19 et les conséquences qui en découlent, impliquant notamment un empêchement de fonctionnement normal des institutions,

**Considérant** la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et les difficultés d'organiser le travail ou les réunions en présentiel du fait que la prudence est toujours de mise,

**Considérant** la nécessité d'assurer la continuité du service public en répondant à cette situation à travers des décisions rapides sans qu'une délibération ne soit nécessaire,



## **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DECIDE :**

### **ARTICLE 1 :**

- **DE VALIDER** la réalisation et le plan de financement de l'opération retenue dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID), à savoir l'amélioration de la base nautique des Settons pour un montant de travaux estimé à 93 400 € H.T dont le financement serait le suivant :

|                          |          |
|--------------------------|----------|
| Subvention DSID          | 28 020 € |
| Département de la Nièvre | 65 380 € |
| Total HT                 | 93 400 € |

- **DE SOLLICITER** la DSID conformément au plan de financement validé.

### **ARTICLE 2 :**

Le Président du Conseil départemental informe sans délai et par tout moyen les conseillers départementaux de la présente décision dès son entrée en vigueur. Il en rend compte également à la prochaine réunion du Conseil départemental ou de la commission permanente.

### **ARTICLE 3 :**

Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Préfète de la Nièvre pour le contrôle de légalité.

La présente décision sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs du Département et fera l'objet d'un affichage à la porte principale de l'Hôtel du département.

### **ARTICLE 4:**

Le Directeur Général des Services et le cas échéant le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

### **ARTICLE 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. Le Président du Conseil départemental peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, étant précisé que l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

Décision publiée le

**15 JUIN 2020**

Le Président du conseil départemental,  
Alain LASSUS



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

**DECISION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**PRISE EN APPLICATION DE LA LOI N° 2020-290 DU 23 MARS**  
**2020 RELATIVE A L'URGENCE SANITAIRE PROROGEE**  
**PAR LA LOI N° 2020-546 DU 11 MAI 2020**

**OBJET : DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES DEPARTEMENTS**  
**(Axe 4 Construire une vision partagée de la qualité de vie - Fonction 7-Aménagement et environnement**  
**- Politique bâtiments départementaux)**

---:---:---:---:---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.3211-1 et L. 3211-2,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19, notamment son article 11,

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment l'article 1er,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19, notamment son article 1er point III,

VU le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

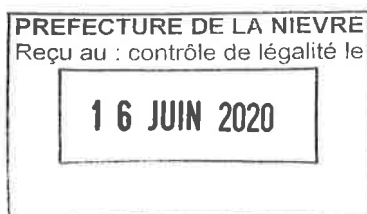
VU les demandes de subventions formulées,

VU l'urgence,

**Considérant** la crise sanitaire liée à l'épidémie du COVID-19 et les conséquences qui en découlent, impliquant notamment un confinement de la population depuis le 17 mars 2020 et un empêchement de fonctionnement normal des institutions,

**Considérant** la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et les difficultés d'organiser le travail ou les réunions en présentiel du fait que la prudence est toujours de mise,

**Considérant** la nécessité d'assurer la continuité du service public en répondant à cette situation à travers des décisions rapides sans qu'une délibération ne soit nécessaire,



## **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DECIDE :**

### **ARTICLE 1 :**

- **DE VALIDER** la réalisation et le plan de financement retenu dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID), à savoir : compléter le maillage cyclable Loire Nivernais Morvan pour un montant estimé de 52 600 € H.T dont le financement serait le suivant :

|                          |          |
|--------------------------|----------|
| Subvention DSID          | 15 780 € |
| Département de la Nièvre | 36 820 € |
| Total HT                 | 52 600 € |

- **DE SOLLICITER** la DSID conformément au plan de financement validé.

### **ARTICLE 2 :**

Le Président du Conseil départemental informe sans délai et par tout moyen les conseillers départementaux de la présente décision dès son entrée en vigueur. Il en rend compte également à la prochaine réunion du Conseil départemental ou de la commission permanente.

### **ARTICLE 3 :**

Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Préfète de la Nièvre pour le contrôle de légalité.

La présente décision sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs du Département et fera l'objet d'un affichage à la porte principale de l'Hôtel du département.

### **ARTICLE 4:**

Le Directeur Général des Services et le cas échéant le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

### **ARTICLE 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. Le Président du Conseil départemental peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, étant précisé que l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

Décision publiée le **15 JUIN 2020**



Le Président du conseil départemental,

Alain LASSUS

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

**DECISION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**PRISE EN APPLICATION DE LA LOI N° 2020-290 DU 23 MARS**  
**2020 RELATIVE A L'URGENCE SANITAIRE PROROGEE**  
**PAR LA LOI N° 2020-546 DU 11 MAI 2020**

**OBJET : DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES DEPARTEMENTS**  
**(Axe 4 Construire une vision partagée de la qualité de vie - Fonction 7-Aménagement et environnement**  
**- Politique bâtiments départementaux)**

-:-:-:-:-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.3211-1 et L. 3211-2,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19, notamment son article 11,

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment l'article 1<sup>er</sup>,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19, notamment son article 1<sup>er</sup> point III,

VU le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

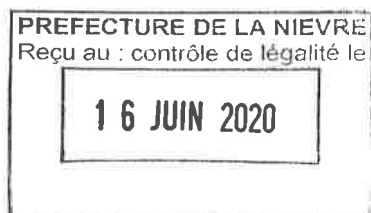
VU les demandes de subventions formulées,

VU l'urgence,

**Considérant** la crise sanitaire liée à l'épidémie du COVID-19 et les conséquences qui en découlent, impliquant notamment un empêchement de fonctionnement normal des institutions,

**Considérant** la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et les difficultés d'organiser le travail ou les réunions en présentiel du fait que la prudence est toujours de mise,

**Considérant** la nécessité d'assurer la continuité du service public en répondant à cette situation à travers des décisions rapides sans qu'une délibération ne soit nécessaire,



## **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DECIDE :**

### **ARTICLE 1 :**

- **DE VALIDER** la réalisation et le plan de financement de l'opération retenue dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID), à savoir le relogement du site d'action médico sociale à Corbigny pour un montant estimé de 103 350 € H.T dont le financement serait le suivant :

|                          |           |
|--------------------------|-----------|
| Subvention DSID          | 31 005 €  |
| Département de la Nièvre | 72 345 €  |
| Total HT                 | 103 350 € |

- **DE SOLLICITER** la DSID conformément au plan de financement validé.

### **ARTICLE 2 :**

Le Président du Conseil départemental informe sans délai et par tout moyen les conseillers départementaux de la présente décision dès son entrée en vigueur. Il en rend compte également à la prochaine réunion du Conseil départemental ou de la commission permanente.

### **ARTICLE 3 :**

Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Préfète de la Nièvre pour le contrôle de légalité.

La présente décision sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs du Département et fera l'objet d'un affichage à la porte principale de l'Hôtel du département.

### **ARTICLE 4:**

Le Directeur Général des Services et le cas échéant le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

### **ARTICLE 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. Le Président du Conseil départemental peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, étant précisé que l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

Décision publiée le **15 JUIN 2020**

Le Président du conseil départemental,  
Alain LASSUS



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

**DECISION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**PRISE EN APPLICATION DE LA LOI N° 2020-290 DU 23 MARS**  
**2020 RELATIVE A L'URGENCE SANITAIRE PROROGEE**  
**PAR LA LOI N° 2020-546 DU 11 MAI 2020**

**OBJET : DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES DEPARTEMENTS**  
**(Axe 4 Construire une vision partagée de la qualité de vie - Fonction 7-Aménagement et environnement**  
**- Politique bâtiments départementaux)**

---:---:---:---:---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.3211-1 et L. 3211-2,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19, notamment son article 11,

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment l'article 1<sup>er</sup>,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19, notamment son article 1er point III,

VU le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU les demandes de subventions formulées,

VU l'urgence,

**Considérant** la crise sanitaire liée à l'épidémie du COVID-19 et les conséquences qui en découlent, impliquant notamment un empêchement de fonctionnement normal des institutions,

**Considérant** la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et les difficultés d'organiser le travail ou les réunions en présentiel du fait que la prudence est toujours de mise,

**Considérant** la nécessité d'assurer la continuité du service public en répondant à cette situation à travers des décisions rapides sans qu'une délibération ne soit nécessaire,



## **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DECIDE :**

### **ARTICLE 1 :**

- **DE VALIDER** la réalisation et le plan de financement de l'opération retenue dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID), à savoir les travaux sur la toiture terrasse au collège d'Imphy (tranche 2) pour un montant estimé de 98 430 € H.T dont le financement serait le suivant :

|                          |          |
|--------------------------|----------|
| Subvention DSID          | 29 529 € |
| Département de la Nièvre | 68 901 € |
| Total HT                 | 98 430 € |

- **DE SOLLICITER** la DSID conformément au plan de financement validé.

### **ARTICLE 2 :**

Le Président du Conseil départemental informe sans délai et par tout moyen les conseillers départementaux de la présente décision dès son entrée en vigueur. Il en rend compte également à la prochaine réunion du Conseil départemental ou de la commission permanente.

### **ARTICLE 3 :**

Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Préfète de la Nièvre pour le contrôle de légalité.

La présente décision sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs du Département et fera l'objet d'un affichage à la porte principale de l'Hôtel du département.

### **ARTICLE 4:**

Le Directeur Général des Services et le cas échéant le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

### **ARTICLE 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. Le Président du Conseil départemental peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, étant précisé que l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

Décision publiée le **15 JUIN 2020**



Le Président du conseil départemental,  
Alain LASSUS

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

**DECISION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**PRISE EN APPLICATION DE LA LOI N° 2020-290 DU 23 MARS**  
**2020 RELATIVE A L'URGENCE SANITAIRE PROROGEE**  
**PAR LA LOI N° 2020-546 DU 11 MAI 2020**

**OBJET : DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES DEPARTEMENTS**  
**(Axe 4 Construire une vision partagée de la qualité de vie - Fonction 7-Aménagement et environnement**  
**- Politique bâtiments départementaux)**

~::~::~~::~::~~::

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.3211-1 et L. 3211-2,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19, notamment son article 11,

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment l'article 1<sup>er</sup>,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19, notamment son article 1<sup>er</sup> point III,

VU le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

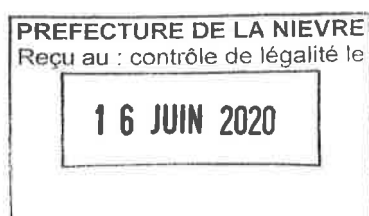
VU les demandes de subventions formulées,

VU l'urgence,

**Considérant** la crise sanitaire liée à l'épidémie du COVID-19 et les conséquences qui en découlent, impliquant notamment un empêchement de fonctionnement normal des institutions,

**Considérant** la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et les difficultés d'organiser le travail ou les réunions en présentiel du fait que la prudence est toujours de mise,

**Considérant** la nécessité d'assurer la continuité du service public en répondant à cette situation à travers des décisions rapides sans qu'une délibération ne soit nécessaire,



**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DECIDE :**

**ARTICLE 1 :**

- **DE VALIDER** la réalisation et le plan de financement de l'opération retenue dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID), à savoir la rénovation du collège Bibracte à Château-Chinon pour un montant estimé de 384 000 € H.T dont le financement serait le suivant :

|                          |           |
|--------------------------|-----------|
| Subvention DSID          | 115 200 € |
| Département de la Nièvre | 268 800 € |
| Total HT                 | 384 000 € |

- **DE SOLLICITER** la DSID conformément au plan de financement validé.

**ARTICLE 2 :**

Le Président du Conseil départemental informe sans délai et par tout moyen les conseillers départementaux de la présente décision dès son entrée en vigueur. Il en rend compte également à la prochaine réunion du Conseil départemental ou de la commission permanente.

**ARTICLE 3 :**

Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Préfète de la Nièvre pour le contrôle de légalité.

La présente décision sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs du Département et fera l'objet d'un affichage à la porte principale de l'Hôtel du département.

**ARTICLE 4:**

Le Directeur Général des Services et le cas échéant le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. Le Président du Conseil départemental peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, étant précisé que l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

Décision publiée le **15 JUN 2020**

Le Président du conseil départemental,  
Alain LASSUS



**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE**

**DECISION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
PRISE EN APPLICATION DE LA LOI N° 2020-290 DU 23 MARS  
2020 RELATIVE A L'URGENCE SANITAIRE PROROGEE  
PAR LA LOI N° 2020-546 DU 11 MAI 2020**

**OBJET : DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES DEPARTEMENTS**  
(Axe 4 Construire une vision partagée de la qualité de vie - Fonction 7-Aménagement et environnement  
- Politique bâtiments départementaux)

---:---:---:---:---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.3211-1 et L. 3211-2,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19, notamment son article 11,

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment l'article 1<sup>er</sup>,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19, notamment son article 1<sup>er</sup> point III,

VU le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

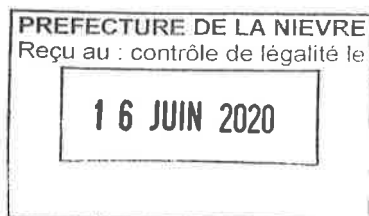
VU les demandes de subventions formulées,

VU l'urgence,

**Considérant** la crise sanitaire liée à l'épidémie du COVID-19 et les conséquences qui en découlent, impliquant un empêchement de fonctionnement normal des institutions,

**Considérant** la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et les difficultés d'organiser le travail ou les réunions en présentiel du fait que la prudence est toujours de mise,

**Considérant** la nécessité d'assurer la continuité du service public en répondant à cette situation à travers des décisions rapides sans qu'une délibération ne soit nécessaire,



## **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DECIDE :**

### **ARTICLE 1 :**

- **DE VALIDER** la réalisation et le plan de financement de l'opération retenue dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID), à savoir le plan de rénovation des sanitaires dans les collèges pour un montant estimé de 294 000 € H.T dont le financement serait le suivant :

|                          |           |
|--------------------------|-----------|
| Subvention DSID          | 88 200 €  |
| Département de la Nièvre | 205 800 € |
| Total HT                 | 294 000 € |

- **DE SOLLICITER** la DSID conformément au plan de financement validé.

### **ARTICLE 2 :**

Le Président du Conseil départemental informe sans délai et par tout moyen les conseillers départementaux de la présente décision dès son entrée en vigueur. Il en rend compte également à la prochaine réunion du Conseil départemental ou de la commission permanente.

### **ARTICLE 3 :**

Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Préfète de la Nièvre pour le contrôle de légalité.

La présente décision sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs du Département et fera l'objet d'un affichage à la porte principale de l'Hôtel du département.

### **ARTICLE 4:**

Le Directeur Général des Services et le cas échéant le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

### **ARTICLE 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. Le Président du Conseil départemental peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, étant précisé que l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

Décision publiée le

**15 JUIN 2020**

Le Président du conseil départemental,  
Alain LASSUS



**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE**

**DECISION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
PRISE EN APPLICATION DE LA LOI N° 2020-290 DU 23 MARS  
2020 RELATIVE A L'URGENCE SANITAIRE PROROGEE  
PAR LA LOI N° 2020-546 DU 11 MAI 2020**

**OBJET : DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES DEPARTEMENTS**  
(Axe 4 Construire une vision partagée de la qualité de vie - Fonction 7-Aménagement et environnement  
- Politique bâtiments départementaux)

---:---:---:---:---

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.3211-1 et L. 3211-2,

**VU** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19, notamment son article 11,

**VU** la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment l'article 1<sup>er</sup>,

**VU** l'Ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19, notamment son article 1<sup>er</sup> point III,

**VU** le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

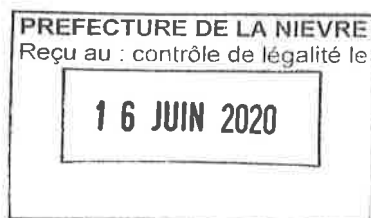
**VU** les demandes de subventions formulées,

**VU** l'urgence,

**Considérant** la crise sanitaire liée à l'épidémie du COVID-19 et les conséquences qui en découlent, impliquant notamment un confinement de la population depuis le 17 mars 2020 et un empêchement de fonctionnement normal des institutions,

**Considérant** la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et les difficultés d'organiser le travail ou les réunions en présentiel du fait que la prudence est toujours de mise,

**Considérant** la nécessité d'assurer la continuité du service public en répondant à cette situation à travers des décisions rapides sans qu'une délibération ne soit nécessaire,



**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DECIDE :**

**ARTICLE 1 :**

- **DE VALIDER** la réalisation et le plan de financement de l'opération retenue dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID), à savoir les travaux de sécurité sur le site de Nevers-Magny Cours pour un montant estimé de 2 893 000 € H.T dont le financement serait le suivant :

|                          |             |
|--------------------------|-------------|
| Subvention DSID          | 867 900 €   |
| Département de la Nièvre | 2 025 100 € |
| Total HT                 | 2 893 000 € |

- **DE SOLLICITER** la DSID conformément au plan de financement validé.

**ARTICLE 2 :**

Le Président du Conseil départemental informe sans délai et par tout moyen les conseillers départementaux de la présente décision dès son entrée en vigueur. Il en rend compte également à la prochaine réunion du Conseil départemental ou de la commission permanente.

**ARTICLE 3 :**

Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Préfète de la Nièvre pour le contrôle de légalité.

La présente décision sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs du Département et fera l'objet d'un affichage à la porte principale de l'Hôtel du département.

**ARTICLE 4:**

Le Directeur Général des Services et le cas échéant le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. Le Président du Conseil départemental peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, étant précisé que l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

Décision publiée le **15 JUIN 2020**

Le Président du conseil départemental,  
Alain LASSUS



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

**DECISION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**PRISE EN APPLICATION DE LA LOI N° 2020-290 DU 23 MARS**  
**2020 RELATIVE A L'URGENCE SANITAIRE PROROGEE**  
**PAR LA LOI N° 2020-546 DU 11 MAI 2020**

**OBJET : SIGNATURE D'UN CONTRAT NATURA 2000 SUR DES PARCELLES DE  
L'ESPACE NATUREL SENSIBLE DU DOMAINE DES GRANDS PRES  
A SAINT AGNAN**

**(Axe 3 Innover et expérimenter pour plus de solidarité - Fonction 7-Aménagement et  
Environnement - Politique environnement)**

~::~::~::~::~~

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.3211-1 et L.3211-2,

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015,

**VU** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19, notamment son article 11,

**VU** la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment l'article 1<sup>er</sup>,

**VU** l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19, notamment son article 1<sup>er</sup> point III,

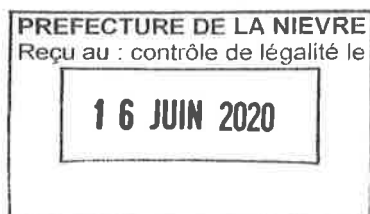
**VU** le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

**VU** l'urgence,

**Considérant** la crise sanitaire liée à l'épidémie du COVID-19 et les conséquences qui en découlent, impliquant notamment un empêchement de fonctionnement normal des institutions,

**Considérant** la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et les difficultés d'organiser le travail ou les réunions en présentiel du fait que la prudence est toujours de mise,

**Considérant** la nécessité d'assurer la continuité du service public en répondant à cette situation à travers des décisions rapides sans qu'une délibération ne soit nécessaire,



**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DECIDE :**

**ARTICLE 1 :**

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de prêt à usages entre l'exploitant agricole M. Vincent MARTIN et le Conseil Départemental de la Nièvre pour la gestion des parcelles départementales situées sur l'Espace Naturel Sensible du Domaine des Grands Prés ;
- **D'APPROUVER** la mise en œuvre d'un contrat Natura 2000 pour l'entretien et la restauration écologique de l'Espace Naturel Sensible des Grands Prés ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement du Contrat Natura 2000 ci-dessous et tous les documents joints à la présente décision (imprimé de demande d'aide, devis) :

| DEPENSES        | RECETTES          |                   |            |                 |
|-----------------|-------------------|-------------------|------------|-----------------|
| Opération       | Coût (€ HT)       | Etat              | FEADER     | Autofinancement |
| Débroussaillage | 1 050,00 €        | 1 863,54 €        | 3 658,06 € | 1 380,40 €      |
| Clôtures        | 5 852,00 €        |                   |            |                 |
| <b>Total</b>    | <b>6 902,00 €</b> | <b>6 902,00 €</b> |            |                 |

- **DE SIGNER** ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution ou sa modification et tous les documents afférents au contrat Natura 2000, et à le déposer auprès des services instructeurs.

**ARTICLE 2 :**

Le Président du Conseil départemental informe sans délai et par tout moyen les conseillers départementaux de la présente décision dès son entrée en vigueur. Il en rend compte également à la prochaine réunion du Conseil départemental ou de la commission permanente.

**ARTICLE 3 :**

Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Préfète de la Nièvre pour le contrôle de légalité.

La présente décision sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs du Département et fera l'objet d'un affichage à la porte principale de l'Hôtel du département.

**ARTICLE 4:**

Le Directeur Général des Services et le cas échéant le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

## **ARTICLE 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. Le Président du Conseil départemental peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, étant précisé que l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

Décision publiée le

15 JUIN 2020



Le Président du conseil départemental,  
Alain LASSUS



## COORDONNEES DU COMPTE BANCAIRE SUR LEQUEL LE VERSEMENT DE L'AIDE EST DEMANDE

☐ Vous avez un compte bancaire unique ou plusieurs comptes bancaires pour le versement des aides. Le service instructeur connaît ce(s) compte(s) et en possède le(s) RIB. Veuillez donner ci-après les coordonnées du compte choisi pour le versement de la présente aide, ou bien joindre un RIB :

IBAN

[illegible]

☒ Vous avez choisi un nouveau compte bancaire : joindre obligatoirement un RIB.

## PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DU PROJET

| Financiers sollicités                                                                                                                                     | Montant en €    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| Etat                                                                                                                                                      | <b>1 863,54</b> |
| Union européenne                                                                                                                                          | <b>3 658,06</b> |
| Agences de l'eau                                                                                                                                          |                 |
| Autre (précisez) _____                                                                                                                                    |                 |
| Autofinancement d'un maître d'ouvrage public appelant une contrepartie FEADER<br>(au moins 20% pour les collectivités, pour les actions d'investissement) | <b>1 380,40</b> |
| <b>Sous-total financeurs publics</b>                                                                                                                      | <b>6 902,00</b> |
| Participation du secteur privé (précisez) : _____                                                                                                         |                 |
| <b>Sous-total financeurs privés</b>                                                                                                                       |                 |
| Autofinancement privé                                                                                                                                     |                 |
| <b>TOTAL général = coût du projet</b>                                                                                                                     | <b>6 902,00</b> |
| Recettes prévisionnelles générées par le projet pendant la durée de l'opération                                                                           | 0,00            |



## CALENDRIER DE VOTRE PROJET

Les travaux sont prévus sur 3 ans :

| Année prévisionnelle de mise en œuvre | Dépense prévisionnelle réellement supportée correspondante, en € |
|---------------------------------------|------------------------------------------------------------------|
| 2020                                  | <b>6 902,00 €</b>                                                |
| 2021                                  |                                                                  |
| 2022                                  |                                                                  |
|                                       |                                                                  |
| Total                                 | <b>6 902,00 €</b>                                                |

## LOCALISATION DU PROJET

Site(s) Natura 2000 concerné(s)<sup>1</sup>:

**FR 2600987** - Libellé du site Natura2000 : **Milieux humides, forêts, pelouses et habitats à Chauves-Souris du Morvan**

Commune principale du projet : **SAINT AGNAN**

Code postal : **58230**

Le code et le libellé du site Natura 2000 peuvent être récupérées sur la page internet <https://inpn.mnhn.fr/accueil/recherche-de-donnees/natura2000>

**ACTIONS CONTRACTUELLES PREVUES** (inscrites dans le décret du 20 décembre 2011 modifiant l'arrêté ministériel du 17 novembre 2008)

Contrats ni agricoles ni forestiers :

- ☒ N01Pi - Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage
- ☐ N02Pi - Restauration des milieux ouverts par un brûlage dirigé
- ☒ N03Pi - Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique
- ☒ N03Ri - Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique
- ☐ N04R - Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts
- ☐ N05R - Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger
- ☐ N06Pi - Réhabilitation ou plantation de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets
- ☐ N06R - Chantier d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de bosquets ou de vergers
- ☐ N07P - Décapage ou étrépage sur de petites placettes en vue de développer des communautés pionnières d'habitats hygrophiles
- ☐ N08P - Griffage de surface ou décapage léger pour le maintien de communautés pionnières en milieu sec
- ☐ N09Pi - Création ou rétablissement de mares ou d'étangs
- ☐ N09R - Entretien de mares ou d'étangs
- ☐ N10R - Chantier d'entretien mécanique et de faucardage des formations végétales hygrophiles
- ☐ N11Pi - Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles
- ☐ N11R - Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles
- ☐ N12 Pi et Ri - Curage locaux des canaux et fossés dans les zones humides
- ☐ N13Pi - Chantier ou aménagements de lutte contre l'envasement des étangs, lacs et plans d'eau
- ☐ N14Pi - Restauration des ouvrages de petite hydraulique
- ☐ N14R - Gestion des ouvrages de petite hydraulique
- ☐ N15Pi - Restauration et aménagement des annexes hydrauliques
- ☐ N16Pi - Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive
- ☐ N17Pi - Effacement ou aménagement des obstacles à la migration des poissons dans le lit mineur des rivières
- ☐ N18Pi - Dévégétalisation et scarification des bancs alluvionnaires
- ☐ N19Pi - Restauration de frayères
- ☐ N20P et R - Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable
- ☐ N23Pi - Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site
- ☐ N24Pi - Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès
- ☐ N25Pi - Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires
- ☐ N26Pi - Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact
- ☐ N27Pi - Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats



Contrats forestiers :

- ☐ F01i - Création ou rétablissement de clairières ou de landes
- ☐ F02i - Création ou rétablissement de mares ou étangs forestiers
- ☐ F03i - Mise en œuvre de régénérations dirigées
- ☐ F05 - Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production
- ☐ F06i - Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles
- ☐ F08 - Réalisation de dégagements ou débroussaillages manuels à la place de dégagements ou débroussaillages chimiques ou mécaniques
- ☐ F09i - Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt
- ☐ F10i - Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire
- ☐ F11 - Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable
- ☐ F12i - Dispositif favorisant le développement de bois sénescents
- ☐ F13i - Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats
- ☐ F14i - Investissements visant à informer les usagers de la forêt
- ☐ F15i - Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive
- ☐ F16 - Prise en charge du surcoût lié à la mise en œuvre d'un débardage alternatif
- ☐ F17i - Travaux d'aménagement de lisière étagée

Une fiche détaillant les dépenses prévisionnelles doit être complétée par action.

## DEPENSES PRÉVISIONNELLES

Une fiche de présentation des dépenses (en pièce jointe du formulaire) par action doit être complétée avec le détail du montant des différentes actions. Les tableaux ci-dessous sont une synthèse des renseignements de ces fiches.

➤ Synthèse du montant total prévisionnel par action contractuelle :

| Code du site Natura 2000           | Code des actions contractuelles | Fiche N° | Id. élément <sup>2</sup> | Quantité | Unité (ha, ml, pct) | NI <sup>3</sup> | Montant en € HT hors études et frais d'expert | Montant en € HT Etudes et frais d'expert | Montant TVA total présenté en € (à compléter en fonction des précédents blocs) | Montant total en € réellement supporté |
|------------------------------------|---------------------------------|----------|--------------------------|----------|---------------------|-----------------|-----------------------------------------------|------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|
| FR2600987                          | N01Pi                           | 1        | S3                       | 0,89     | ha                  | 1               | 1 050,00 €                                    | 0,00 €                                   | 0,00 €                                                                         | 1 050,00 €                             |
| FR2600987                          | N03Pi                           | 2        | L2, L3                   | 645      | ml                  | 1               | 5 852,00 €                                    | 0,00 €                                   | 0,00 €                                                                         | 5 852,00 €                             |
| FR2600987                          | N03Ri                           | 3        | S1, S2, S3               | 3,02     | ha                  | 3               | 0,00 €                                        | 0,00 €                                   | 0,00 €                                                                         | 0,00 €                                 |
|                                    |                                 |          |                          |          |                     |                 |                                               |                                          |                                                                                |                                        |
|                                    |                                 |          |                          |          |                     |                 |                                               |                                          |                                                                                |                                        |
| TOTAL des dépenses prévisionnelles |                                 |          |                          |          |                     |                 | 6 902,00 €                                    | 0,00 €                                   | 0,00 €                                                                         | 6 902,00 €                             |

➤ Vérification du plafond des études et frais d'expert :

Le montant des études et frais d'expert est bien inférieur à 12 % du montant éligible du dossier concerné, hors études et frais d'expert : ☐ Oui ☐ Non



<sup>2</sup> Reporter l'identifiant que vous avez indiqué sur le plan de localisation des engagements selon la nomenclature décrite dans la notice du formulaire (linéaire, ponctuel, surfacique)  
<sup>3</sup> Nombre d'interventions (NI) prévues pendant la durée du contrat. Si c'est une action ponctuelle alors NI = 1

## VOS ENGAGEMENTS (cocher les cases nécessaires)



☒ **Je demande (nous demandons)** à bénéficier des aides au titre du contrat Natura 2000

### J'atteste (nous attestons) sur l'honneur :

- ☒ N'avoir pas sollicité pour les mêmes actions, une aide autre que celles indiquées sur cette demande d'aide,
- ☒ Avoir pris connaissance des points de contrôle précisés dans la notice d'information,
- ☒ L'exactitude des renseignements fournis dans cette demande et les pièces jointes, et notamment l'exactitude des renseignements fournis sur la nature des surfaces faisant l'objet d'un engagement
- ☒ Détenir les droits réels et personnels des parcelles sur lesquelles des actions doivent être mises en œuvre pendant la durée du contrat, à savoir 5 ans à compter de la date de commencement d'exécution indiquée dans la décision juridique,

Selon le type de demandeur :

- ☒ Ne pas pratiquer une activité agricole au sens de l'article L.311-1 du code rural
- ☐ Pratiquer une activité agricole au sens de l'article L.311-1 du code rural

Le cas échéant :

- ☐ Ne pas récupérer ni totalement ni partiellement la TVA, y compris par le biais du FCTVA, sur les dépenses qui seraient présentées TTC

☒ **Je m'engage (nous nous engageons), sous réserve de l'attribution de l'aide :**

- A respecter les engagements figurant dans les cahiers des charges joints à cette demande de subvention pendant la durée du contrat, à savoir 5 ans à compter de la date de commencement d'exécution indiquée dans la décision juridique,
- A demander les autorisations de travaux nécessaires à la mise en œuvre des actions pour lesquelles une aide est sollicitée et à les fournir à la direction départementale des territoires,
- A informer à la direction départementale des territoires de toute modification de ma situation, de la raison sociale de ma structure, des engagements ou du projet,
- A permettre / faciliter l'accès à ma structure et aux parcelles sous engagements, aux autorités compétentes chargées des contrôles pour l'ensemble des paiements que je sollicite pendant 10 années à compter du démarrage du projet.
- A ne pas solliciter, pendant la durée du contrat, pour ce projet, d'autres crédits (nationaux ou européens), en plus de ceux mentionnés dans le tableau « financement du projet »,
- A apposer une plaque explicative lorsque le contrat implique un montant total supérieur à 50 000 euros, à installer un panneau sur les sites des infrastructures dont le coût total dépasse 500 000 euros. Cette plaque explicative / ce panneau comprennent : le logo européen, la mention : « Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales », ainsi qu'une description du projet. Ces éléments relatifs à la publicité de la participation européenne doivent occuper 25 % de la plaque.
- A conserver tout document permettant de vérifier la réalisation effective de l'opération : factures et relevés de compte bancaire pour des dépenses matérielles, et tableau de suivi du temps de travail pour les dépenses immatérielles, comptabilité..., pendant 10 années après la fin du projet
- A respecter les législations communautaires, nationales et des réglementations en matière d'environnement (notamment les mises aux normes), de santé publique, de santé des animaux et des végétaux, de bien-être animal et de sécurité du travail.

☐ Dans le cas particulier de l'action « **arbres sénescents** », à maintenir les arbres ou les îlots contractualisés pour une **durée de 30 ans**

☒ A maintenir en bon état fonctionnel et pour un usage identique les investissements ayant bénéficié des aides pendant une durée de 5 ans à partir du paiement du solde **en cas d'investissement**,

☒ A rester propriétaire des investissements réalisés dans le cadre de ce projet pendant une durée de 5 ans après la fin du projet, **si je suis propriétaire**.

En cas de cessation des investissements réalisés, le nouveau propriétaire s'engage à respecter les clauses du contrat Natura 2000, sinon toutes les sommes perçues doivent être remboursées.

**Je suis informé(e) (nous sommes informés)** qu'en cas d'irrégularité ou de non respect de mes (nos) engagements, le remboursement des sommes perçues sera exigé, majoré d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans préjudice des autres poursuites et sanctions prévues dans les textes en vigueur.

**Je suis informé(e) (nous sommes informés)** que, conformément au règlement communautaire n°1306/2013 du 17 décembre 2013 et aux textes pris en son application, l'Etat est susceptible de publier une fois par an, sous forme électronique, la liste des bénéficiaires recevant une aide Feader ou Feaga. Dans ce cas, mon nom (ou ma raison sociale), ma commune et les montants d'aides perçus par mesure resteraient en ligne sur le site internet du Ministère en charge de l'agriculture pendant 2 ans. Ces informations pourront être traitées par les organes de l'Union Européenne et de l'Etat compétents en matière d'audit et d'enquête aux fins de la sauvegarde des intérêts financiers de l'Union. Conformément à la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978, je bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations à caractère personnel me concernant.

## EXONERATION DE LA TFPNB<sup>4</sup>

☐ **Je demande (nous demandons)** à bénéficier de l'exonération sur la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) pour les parcelles dont la liste figure en annexe 1.

<sup>4</sup> L'exonération de la TFPNB ne peut être demandée que sur les parcelles situées en site Natura 2000 désigné par arrêté ministériel (ZPS ou ZSC). Veuillez-vous rapprocher à la direction départementale des territoires pour plus d'informations.

6/14



| Pièces                                                                                                                                                  | Type de demandeur concerné / type de projet concerné                                                                           | Pièce jointe                        | Pièce déjà fournie à l'administration | Sans objet                          |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|---------------------------------------|-------------------------------------|
| Document annexé au contrat définissant les modalités de gestion futures                                                                                 | Actions N01Pi et N02Pi                                                                                                         | <input checked="" type="checkbox"/> |                                       | <input type="checkbox"/>            |
| Attestation de l'agrément du technicien (CV par exemple)                                                                                                | Action N02Pi                                                                                                                   | <input type="checkbox"/>            |                                       | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Document de gestion ou engagement à rendre compatible le plan d'aménagement avec les objectifs Natura 2000                                              | Actions forestières, le cas échéant                                                                                            | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/>              | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Dernière liasse fiscale complète ou derniers bilan et compte de résultats approuvés par l'assemblée et rapport du commissaire au compte si il y en a un | Toutes personnes morales de droit privé si la subvention est supérieure à 23 000 € (sauf personnes physiques et collectivités) | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/>              | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Attestation de non déductibilité de la TVA ou tout autre document probant, dans tous les cas délivré par les services fiscaux                           | Personnes publiques lorsque les dépenses présentées sont TTC                                                                   | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>              | <input type="checkbox"/>            |
| Attestation de non-compensation des dépenses de l'opération via le FCTVA, par l'agent comptable                                                         | Personnes publiques lorsque les dépenses présentées sont TTC                                                                   | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/>              | <input checked="" type="checkbox"/> |
| <b>Annexe 1 :</b> Formulaire « marchés publics » complété, daté et signé                                                                                | Si le bénéficiaire est soumis au code des marchés publics ou aux règles de la commande publique                                | <input checked="" type="checkbox"/> |                                       | <input type="checkbox"/>            |
| <b>Le cas échéant :</b>                                                                                                                                 |                                                                                                                                |                                     |                                       |                                     |
| <b>Annexe 2 :</b> Liste des parcelles cadastrales pour lesquelles est demandée l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties          | Si le demandeur souhaite bénéficier de l'exonération de la TFNB                                                                | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/>              | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Extrait de matrice cadastrale récent et plan cadastral des parcelles concernées                                                                         | Si le demandeur souhaite bénéficier de l'exonération de la TFNB                                                                | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/>              | <input checked="" type="checkbox"/> |

NB : les éléments comptables ne sont pas à produire si le demandeur n'est pas astreint à la tenue d'une comptabilité ou si le projet est réalisé par une personne physique et ne concerne pas son activité professionnelle

Afin de faciliter mes démarches auprès de l'administration,

☒ j'autorise

☐ je n'autorise pas <sup>(2)</sup>

l'administration à transmettre l'ensemble des données nécessaires à l'instruction de ce dossier à toute structure publique chargée de l'instruction d'autres dossiers de demande d'aide ou de subvention me concernant.

<sup>(2)</sup> Dans ce cas, je suis informé qu'il me faudra produire l'ensemble des justificatifs nécessaires à chaque nouvelle demande d'aide.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature(s) du demandeur :

(du représentant légal pour les personnes morales)

Cachet :

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à instruire votre dossier de demande d'aide publique. Les destinataires des données sont l'Agence de services et de paiement (ASP), le Ministère en charge de l'agriculture, le ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie et la région Bourgogne-Franche-Comté. Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la direction départementale des territoires dont l'adresse figure dans la notice.

# FICHE DES DÉPENSES N°1 DÉTAIL DES ACTIONS (REMPLIR UNE FICHE PAR ACTION)

## FICHE DE PRÉSENTATION DES DÉPENSES POUR LES ACTIONS A REALISER

|                                  |                                                                                               |                                                                                               |
|----------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|
| Code du site Natura 2000 :       | FR2600987                                                                                     | Communes et numéro de parcelles cadastrales : Saint-Agnan (58), parcelles AB 104, 105, 50, 51 |
| Action contractuelle :           | Code : N01Pi                                                                                  | Libellé : Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage               |
| Contrat suivi d'une MAEC (N01Pi) | <input type="checkbox"/> oui (une demande sera faite) <input checked="" type="checkbox"/> non |                                                                                               |

Nombre d'interventions prévues (NI) : 1

Si l'action concernée est une action récurrente, veuillez détailler le montant prévisionnel par intervention.

### 1. Dépenses sur devis (achats et prestations de service)

| Id_élément | Description de la dépense                    | Nom du fournisseur | Identifi-<br>cation du<br>justificatif | Quantité | Unité | Montant HT présenté en € | Montant TVA présenté<br>en € | Montant réellement<br>supporté en € | Frais<br>d'étude<br>et frais<br>d'expert |
|------------|----------------------------------------------|--------------------|----------------------------------------|----------|-------|--------------------------|------------------------------|-------------------------------------|------------------------------------------|
| S3         | Débroussaillage léger                        | Vincent Martin     | devis                                  | 0,89     | ha    | 1 050, 00 €              | 00,00 €                      | 1 050,00 €                          | <input type="checkbox"/>                 |
|            | TOTAL (hors frais d'étude et frais d'expert) |                    |                                        |          |       |                          |                              |                                     | <input type="checkbox"/>                 |
|            | Total des frais d'étude et frais d'expert    |                    |                                        |          |       |                          |                              |                                     | <input type="checkbox"/>                 |

### 2. Dépenses de rémunération

Etablies sur la base du coût réellement supporté en frais de salaire déclarés (les dépenses à prendre en compte sont notamment les salaires et les charges salariales prévisionnels qui seront supportés par le demandeur).

| Id_élément | Description de l'intervention<br>(Type de mission) | Nom Prénom | Qualité | Coût salarial<br>sur la période<br>(€) | Temps de travail sur<br>la période en heures | Temps<br>prévisionnel<br>consacré à cette<br>intervention <sup>8</sup><br>(heures/an) | Fiche de paie<br>ou autre<br>justificatif<br>joint | Montant réellement<br>supporté en € <sup>9</sup> | Frais<br>d'étude<br>et frais<br>d'expert |
|------------|----------------------------------------------------|------------|---------|----------------------------------------|----------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|--------------------------------------------------|------------------------------------------|
|            |                                                    |            |         |                                        |                                              |                                                                                       | <input type="checkbox"/>                           |                                                  | <input type="checkbox"/>                 |
|            |                                                    |            |         |                                        |                                              |                                                                                       | <input type="checkbox"/>                           |                                                  | <input type="checkbox"/>                 |
|            | TOTAL (hors frais d'étude et frais d'expert)       |            |         |                                        |                                              |                                                                                       |                                                    |                                                  |                                          |
|            | Total des frais d'étude et frais d'expert          |            |         |                                        |                                              |                                                                                       |                                                    |                                                  | <input checked="" type="checkbox"/>      |

<sup>7</sup> Reporter l'identifiant que vous avez indiqué sur le plan de localisation des engagements selon la nomenclature décrite dans la notice du formulaire (linéaire, ponctuel, surfacique)

<sup>8</sup> A indiquer pour une intervention seulement, et ce, même dans le cas de récurrence.

<sup>9</sup> Montant prévisionnel pour les salaires : salaire brut + charges patronales, au prorata du temps passé sur l'action - Formule : coût salarial sur la période / temps de travail sur la période) \* temps prévisionnel consacré à l'action



3. Dépenses de frais professionnels (frais de déplacement, d'hébergement et de restauration)

Dépenses sur frais réels (dépenses engagées par l'employé puis remboursées par l'employeur) :

| Id_element | Description de la dépense <sup>10</sup> | Nom de l'agent <sup>11</sup> | Identification du justificatif (devis...) | Montant HT présenté en € | Montant TVA présenté en € | Montant réellement supporté en € | Frais d'études et frais d'expert |
|------------|-----------------------------------------|------------------------------|-------------------------------------------|--------------------------|---------------------------|----------------------------------|----------------------------------|
|            |                                         |                              |                                           |                          |                           |                                  | <input type="checkbox"/>         |
|            |                                         |                              |                                           |                          |                           |                                  | <input type="checkbox"/>         |
|            |                                         |                              |                                           |                          |                           |                                  | <input type="checkbox"/>         |
|            |                                         |                              |                                           |                          |                           |                                  | <input type="checkbox"/>         |

Dépenses sur coûts forfaitaires :

| Id_element | Description de la dépense | Montant forfaitaire unitaire | Quantité | Unité (€, ...) | Identification du justificatif (devis...) | Montant HT présenté en € | Montant TVA présenté en € | Montant réellement supporté en € | Frais d'études et frais d'expert |
|------------|---------------------------|------------------------------|----------|----------------|-------------------------------------------|--------------------------|---------------------------|----------------------------------|----------------------------------|
|            |                           |                              |          |                |                                           |                          |                           |                                  | <input type="checkbox"/>         |
|            |                           |                              |          |                |                                           |                          |                           |                                  | <input type="checkbox"/>         |
|            |                           |                              |          |                |                                           |                          |                           |                                  | <input type="checkbox"/>         |
|            |                           |                              |          |                |                                           |                          |                           |                                  | <input type="checkbox"/>         |

Dépenses sur factures :

| Id_element | Description de la dépense | Dénomination du fournisseur | Identification du justificatif (devis...) | Montant HT présenté en € | Montant TVA présenté en € | Montant réellement supporté en € | Frais d'études et frais d'expert |
|------------|---------------------------|-----------------------------|-------------------------------------------|--------------------------|---------------------------|----------------------------------|----------------------------------|
|            |                           |                             |                                           |                          |                           |                                  | <input type="checkbox"/>         |
|            |                           |                             |                                           |                          |                           |                                  | <input type="checkbox"/>         |
|            |                           |                             |                                           |                          |                           |                                  | <input type="checkbox"/>         |
|            |                           |                             |                                           |                          |                           |                                  | <input type="checkbox"/>         |

|                                              |  |  |  |  |  |  |                                     |
|----------------------------------------------|--|--|--|--|--|--|-------------------------------------|
| TOTAL (hors frais d'étude et frais d'expert) |  |  |  |  |  |  |                                     |
| Total des frais d'étude et frais d'expert    |  |  |  |  |  |  | <input checked="" type="checkbox"/> |

4. Dépenses sur barèmes

Utilisable uniquement dans le cas où un barème peut être mobilisé pour l'action concernée. Si la subvention de l'action réalisée est calculée sur barème, seul ce tableau de dépenses est à renseigner.

| Id_element | Description de la dépense | Montant unitaire HT | Nombre d'interventions | Quantité | Unité | Montant réellement supporté en € | Frais d'études et frais |
|------------|---------------------------|---------------------|------------------------|----------|-------|----------------------------------|-------------------------|
|            |                           |                     |                        |          |       |                                  |                         |

<sup>10</sup> Ex : frais de déplacement, frais d'hébergement...

<sup>11</sup> En cas de dépenses sur frais réels (dépenses engagées par l'agent, remboursées par l'employeur sur justificatifs)





## FICHE DES DÉPENSES N° 2 – DÉTAIL DES ACTIONS (REMPLIR UNE FICHE PAR ACTION)

### FICHE DE PRÉSENTATION DES DÉPENSES POUR LES ACTIONS A REALISER

|                                              |                                                                                                                         |
|----------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Code du site Natura 2000 : <b>FR 2600987</b> | Communes et numéro de parcelles cadastrales : <b>Saint-Agnan (58), parcelles AB45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 104, 105</b> |
| Action contractuelle : <b>Code : N03Pi</b>   | Libellé : <b>Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique.</b>       |
| Contrat suivi d'une MAEC (N01Pi)             | <input type="checkbox"/> oui (une demande sera faite) <input checked="" type="checkbox"/> non                           |

Nombre d'interventions prévues (NI) : **1**

Si l'action concernée est une action récurrente, veuillez détailler le montant prévisionnel par intervention.

#### 1. Dépenses sur devis (achats et prestations de service)

| Id_ement <sup>12</sup> | Description de la dépense                    | Nom du fournisseur | Identification du justificatif | Quantité | Unité | Montant HT présenté en € | Montant TVA présenté en € | Montant réellement supporté en € | Frais d'étude et frais d'expert |
|------------------------|----------------------------------------------|--------------------|--------------------------------|----------|-------|--------------------------|---------------------------|----------------------------------|---------------------------------|
| L2, L3                 | Installation clôture et barrière             | Vincent Martin     | devis                          | 645      | ml    | 5 852,00 €               | 0,00 €                    | 5 852,00 €                       | <input type="checkbox"/>        |
|                        |                                              |                    |                                |          |       |                          |                           |                                  | <input type="checkbox"/>        |
|                        |                                              |                    |                                |          |       |                          |                           |                                  | <input type="checkbox"/>        |
|                        | TOTAL (hors frais d'étude et frais d'expert) |                    |                                |          |       |                          |                           |                                  | <input type="checkbox"/>        |
|                        | Total des frais d'étude et frais d'expert    |                    |                                |          |       | 5 852,00 €               | 0,00 €                    | 5 852,00 €                       | <input type="checkbox"/>        |
|                        |                                              |                    |                                |          |       |                          |                           |                                  | <input type="checkbox"/>        |

#### 2. Dépenses de rémunération

Etablies sur la base du coût réellement supporté en frais de salaire déclarés (les dépenses à prendre en compte sont notamment les salaires et les charges salariales prévisionnels qui seront supportés par le demandeur).

| Id_ement | Description de l'intervention (Type de mission) | Nom Prénom | Qualité | Coût salarial sur la période (€) | Temps de travail sur la période en heures | Temps prévisionnel consacré à cette intervention <sup>13</sup> (heures/an) | Fiche de paie ou autre justificatif joint | Montant réellement supporté en € <sup>14</sup> | Frais d'étude et frais d'expert |
|----------|-------------------------------------------------|------------|---------|----------------------------------|-------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|------------------------------------------------|---------------------------------|
|          |                                                 |            |         |                                  |                                           |                                                                            | <input type="checkbox"/>                  |                                                | <input type="checkbox"/>        |

<sup>12</sup> Reporter l'identifiant que vous avez indiqué sur le plan de localisation des engagements selon la nomenclature décrite dans la notice du formulaire (linéaire, ponctuel, surfacique)

<sup>13</sup> A indiquer pour une intervention seulement, et ce, même dans le cas de récurrence.

<sup>14</sup> Montant prévisionnel pour les salaires : salaire brut + charges patronales, au prorata du temps passé sur l'action – Formule : coût salarial sur la période / temps de travail sur la période) \* temps prévisionnel consacré à l'action





FICHE DES DÉPENSES N° 3 – DÉTAIL DES ACTIONS (REMPLIR UNE FICHE PAR ACTION)

FICHE DE PRÉSENTATION DES DÉPENSES POUR LES ACTIONS A REALISER

|                                                            |                                                                                                                   |                                                                                                      |
|------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Code du site Natura 2000 :<br><b>51, 53, 103, 104, 105</b> | FR 2600987                                                                                                        | Communes et numéro de parcelles cadastrales : Saint Agnan (58), parcelles AB 45, 46, 47, 48, 49, 50, |
| Action contractuelle :<br><b>Code : N03Ri</b>              | Libellé : <b>Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique.</b> |                                                                                                      |
| Contrat suivi d'une<br>MAEC (N01Pi)                        | <input type="checkbox"/> oui (une demande sera faite)                                                             | <input checked="" type="checkbox"/> non                                                              |

Nombre d'interventions prévues (NI) : 3



Si l'action concernée est une action récurrente, veuillez détailler le montant prévisionnel par intervention.

1. Dépenses sur devis (achats et prestations de service)

| Id_ement <sup>17</sup> | Description de la dépense                    | Nom du fournisseur | Identifi-cation du justificatif | Quantité | Unité | Montant HT présenté en € | Montant TVA présenté en € | Montant réellement supporté en € | Frais d'étude et frais d'expert     |
|------------------------|----------------------------------------------|--------------------|---------------------------------|----------|-------|--------------------------|---------------------------|----------------------------------|-------------------------------------|
| S1, S2, S3             | Pâturage extensif                            | Vincent Martin     | Convention de prêt à usage      | 3,02     | ha    | 0,00                     | 0,00                      | 0,00                             | <input type="checkbox"/>            |
|                        |                                              |                    |                                 |          |       |                          |                           |                                  | <input type="checkbox"/>            |
|                        |                                              |                    |                                 |          |       |                          |                           |                                  | <input type="checkbox"/>            |
|                        |                                              |                    |                                 |          |       |                          |                           |                                  | <input type="checkbox"/>            |
|                        | TOTAL (hors frais d'étude et frais d'expert) |                    |                                 |          |       | 0,00                     | 0,00                      | 0,00                             |                                     |
|                        | Total des frais d'étude et frais d'expert    |                    |                                 |          |       | 0,00                     | 0,00                      | 0,00                             | <input checked="" type="checkbox"/> |

2. Dépenses de rémunération

Etablir sur la base du coût réellement supporté en frais de salaire déclarés (les dépenses à prendre en compte sont notamment les salaires et les charges salariales prévisionnels qui seront supportés par le demandeur).

| Id_ement | Description de l'intervention (Type de mission) | Nom Prénom | Qualité | Coût salarial sur la période (€) | Temps de travail sur la période en heures | Temps prévisionnel consacré à cette intervention <sup>18</sup> (heures/an) | Fiche de paie ou autre justificatif joint | Montant réellement supporté en € <sup>19</sup> | Frais d'étude et frais d'expert |
|----------|-------------------------------------------------|------------|---------|----------------------------------|-------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|------------------------------------------------|---------------------------------|
|----------|-------------------------------------------------|------------|---------|----------------------------------|-------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|------------------------------------------------|---------------------------------|

<sup>17</sup> Reporter l'identifiant que vous avez indiqué sur le plan de localisation des engagements selon la nomenclature décrite dans la notice du formulaire (linéaire, ponctuel, surfacique)

<sup>18</sup> A indiquer pour une intervention seulement, et ce, même dans le cas de récurrence.

<sup>19</sup> Montant prévisionnel pour les salaires : salaire brut + charges patronales, au prorata du temps passé sur l'action -- Formule : coût salarial sur la période / temps de travail sur la période) \* temps prévisionnel consacré à l'action





INDICATEURS D'EFFORT DE RESTAURATION : Synthèse indicative<sup>22</sup> des dépenses retenues par Habitats et Espèces

➤ Suivi « habitat » (actions surfaciques seulement) :

| Code du site Natura 2000 | Code des actions contractuelles | Montant en € présenté pour l'action | Communes         | Parcelles cadastrales | Code Habitat 1 (H1) | % de la surface d'H1 visé dans le contrat | Code Habitat 2 (H2) | % de la surface d'H2 visé dans le contrat | Code Habitat 3 (H3) | % de la surface d'H3 visé dans le contrat |
|--------------------------|---------------------------------|-------------------------------------|------------------|-----------------------|---------------------|-------------------------------------------|---------------------|-------------------------------------------|---------------------|-------------------------------------------|
| FR2600987                | N01Pi                           | 1 050,00 €                          | Saint Agnan (58) |                       |                     |                                           |                     |                                           |                     |                                           |
| FR2600987                | N03Ri                           | 0,00 €                              | Saint Agnan (58) |                       |                     |                                           |                     |                                           |                     |                                           |
|                          |                                 |                                     |                  |                       |                     |                                           |                     |                                           |                     |                                           |
|                          |                                 |                                     |                  |                       |                     |                                           |                     |                                           |                     |                                           |
|                          |                                 |                                     |                  |                       |                     |                                           |                     |                                           |                     |                                           |
|                          |                                 |                                     |                  |                       |                     |                                           |                     |                                           |                     |                                           |
|                          |                                 |                                     |                  |                       |                     |                                           |                     |                                           |                     |                                           |

➤ Suivi « espèces » (actions surfaciques, linéaires ou ponctuelles) :

| Code du site Natura 2000 | Code des actions contractuelles | Montant en € présenté pour l'action | Communes | Parcelles cadastrales | Code espèce 1 | % de l'action contribuant à l'espèce 1 <sup>23</sup> | Code espèce 2 | % de l'action contribuant à l'espèce 2 | Code espèce 3 | % de l'action contribuant à l'espèce 3 | Code espèce 4 | % de l'action contribuant à l'espèce 4 | Code espèce 5 | % de l'action contribuant à l'espèce 5 |
|--------------------------|---------------------------------|-------------------------------------|----------|-----------------------|---------------|------------------------------------------------------|---------------|----------------------------------------|---------------|----------------------------------------|---------------|----------------------------------------|---------------|----------------------------------------|
| FR                       |                                 |                                     |          |                       |               |                                                      |               |                                        |               |                                        |               |                                        |               |                                        |
| FR                       |                                 |                                     |          |                       |               |                                                      |               |                                        |               |                                        |               |                                        |               |                                        |
| FR                       |                                 |                                     |          |                       |               |                                                      |               |                                        |               |                                        |               |                                        |               |                                        |
| FR                       |                                 |                                     |          |                       |               |                                                      |               |                                        |               |                                        |               |                                        |               |                                        |
| FR                       |                                 |                                     |          |                       |               |                                                      |               |                                        |               |                                        |               |                                        |               |                                        |
| FR                       |                                 |                                     |          |                       |               |                                                      |               |                                        |               |                                        |               |                                        |               |                                        |
| FR                       |                                 |                                     |          |                       |               |                                                      |               |                                        |               |                                        |               |                                        |               |                                        |

Remarque : Une même dépense peut concerner plusieurs habitats/espèces. Si vous n'avez pas d'estimation précise sur la répartition des dépenses, il est possible de mettre la totalité du montant sur l'habitat/espèce concerné.

<sup>22</sup> Ne donne pas lieu à des contrôles  
<sup>23</sup> Pourcentage indicatif du volume financier de l'action qui porte sur l'espèce 1.

